

13 mars 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Pratiques avancées : ne pas innover au dépend de l'interprofessionnalité ?**

Le CNKS se félicite de l'annonce de la mise en place de « **pratiques avancées** » référant à la loi de santé publique en 2016. (Le Quotidien du Médecin 07.03.2018, Hospimedia 09.03.2018). Le CNKS confirme son intérêt pour la pertinence de tels dispositifs, permettant une meilleure prise en charge des usagers, notamment en situations de fragilités, de chronicité, de grand âge et/ou de handicap.

Pour autant, le CNKS s'étonne que ces dispositions innovantes ne concernent que la profession infirmier contrairement aux annonces et protocoles de coopération intégrant l'ensemble des paramédicaux. Le CNKS s'inquiète que plusieurs dispositifs présentés recouvrent des actes, activités ou prescriptions confiés **AUSSI** – de longue date - à d'autres professions.

C'est pourquoi, le CNKS estime urgent et important de compléter le dispositif innovant de pratiques avancées avec les kinésithérapeutes salariés comme avec chacune des professions paramédicales, et ce de façon collégiale et interprofessionnelle.

Nous estimons que seule une convergence d'activités peut répondre aux enjeux de spécificité de chacune des professions et de sens collectif des professionnels de santé.

En pratique, l'identification des actes spécifiques **mais aussi** des actes partagés permettra de trouver les réponses les plus adaptés aux enjeux de santé publique des patients et de fournir le socle des indispensables coopérations interprofessionnelles, sources de pertinence et d'efficience des soins par les patients d'une part et d'autre part de responsabilisation et de qualité de vie au travail pour l'ensemble professionnels de la santé.

CONTACT :

Julien GROUES, président : [presidence.cnks@gmail.com](mailto:presidence.cnks@gmail.com) Tél : 06 63 27 83 53